

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 076

Objet : Délégation de fonction et de signature, Madame Myriam BEAUJARD

Le Maire de la Commune de Vias,


VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20,

Date de notification :

2-4-26

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Myriam BEAUJARD en qualité de Conseillère Municipale.

Signature :



CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Myriam BEAUJARD.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Myriam BEAUJARD, en lien avec Madame Marie-Laure GONZALEZ, 4^{ème} Adjointe au Maire et en tant que Conseillère Municipale pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

AUX AFFAIRES SOCIALES, et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion et le suivi des dossiers relatifs :

- A la mise en œuvre de la politique sociale (élaboration des orientations communales en matière d'action sociale, de solidarité et de cohésion sociale),
- Aux relations avec le CCAS,
- A l'aide et à l'accompagnement des publics en difficulté (actions en faveur des personnes en situation de précarité, d'exclusion, de handicap ou de vulnérabilité),
- A l'accès aux droits et aux services (actions facilitant l'accès aux droits, à l'information et aux services publics pour l'ensemble de la population),
- A l'insertion sociale et professionnelle en lien avec les partenaires,
- Au soutien aux familles et à la parentalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :
03/04/2026
Publié le : 07/04/2026

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée à Madame Myriam BEAUJARD, Conseillère Municipale Déléguée, à l'effet de signer tous les courriers courants et documents relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus ;

ARTICLE 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Myriam BEAUJARD des pièces et courriers pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 1^{er} avril 2026.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

